

# The ECOLOGICAL GIFTS PROGRAM

# Le PROGRAMME des DON ÉCOLOGIQUES

## Improved Income Tax Treatment of Certified Ecological Gifts

## Amélioration de l'application de l'impôt sur le revenu en matière de dons écologiques attestés

In order to help Canada's landowners and conservation groups preserve Canada's natural heritage, the Government of Canada has eliminated the tax on capital gains for all certified ecological gift donations made on or after May 2, 2006 by reducing the inclusion rate to **zero**.

Dans le but d'appuyer les propriétaires fonciers et les groupes de conservation du Canada à préserver le patrimoine naturel du pays, le gouvernement du Canada a éliminé l'impôt sur les gains en capital pour tous les dons écologiques attestés de terres écosensibles faits à compter du 2 mai 2006, en ramenant à **zéro** le taux d'inclusion des gains en capital.

The Ecological Gifts Program (EGP) provides a way for Canadians with ecologically-sensitive land to protect natural areas and leave a legacy for future generations. Since 1995, donations of ecologically-sensitive land, or easements, covenants and servitudes on such land have been eligible for special tax assistance. Ecological gifts can be made to environmental charities approved by Environment Canada, as well as to any level of government in Canada. Under the EGP, Environment Canada certifies the land is ecologically sensitive, approves the recipient, and certifies the fair market value of the gift. In addition to the charitable donations tax credit (for individuals) and the charitable donations deduction (for corporations), donations made on or after May 2, 2006 and certified under the Ecological Gifts Program will no longer be subject to tax on any capital gains accruing in respect of the property.

Le Programme des dons écologiques donne aux Canadiennes et aux Canadiens qui possèdent des terres écosensibles le moyen de protéger des aires naturelles, constituant ainsi un legs pour les générations futures. Depuis 1995, les dons de terres écosensibles, ainsi que de servitudes et de conventions sur de telles terres, sont admissibles à une aide fiscale spéciale. Les dons écologiques peuvent être faits à des organismes de bienfaisance s'employant à la protection de l'environnement approuvés par Environnement Canada ainsi qu'à tout palier de gouvernement au Canada. En vertu du Programme des dons écologiques, Environnement Canada atteste que les terres concernées sont écosensibles, approuve le bénéficiaire du don et atteste la juste valeur marchande du don. En plus du crédit d'impôt pour dons de bienfaisance (pour les particuliers) et de la déduction pour dons de bienfaisance (pour les personnes morales), les dons faits à compter du 2 mai 2006 et attestés par le Programme des dons écologiques ne seront plus assujettis à l'impôt sur le gain de capital accumulé sur les propriétés en question.

For more information, please consult:

FINANCE CANADA, *The Budget Plan 2006. Annexe 3: Tax Measures: Supplementary Information and Notices of Ways and Means Motions.*

CANADA REVENUE AGENCY Web site at <http://www.cra-arc.gc.ca/>.

ENVIRONMENT CANADA – Ecological Gifts Program Web site at <http://www.cws-scf.ec.gc.ca/egp-pde/>.

Si vous souhaitez obtenir plus de renseignements, veuillez consulter :

FINANCES CANADA, *Le budget de 2006. Annexe 3 – Mesures fiscales : renseignements supplémentaires et Avis de motion de voies et moyens.*

Le site Web de l'AGENCE DU REVENU DU CANADA à l'adresse <http://www.cra-arc.gc.ca/>.

Le site Web du Programme des dons écologiques d'ENVIRONNEMENT CANADA à l'adresse <http://www.cws-scf.ec.gc.ca/egp-pde/>.



Environment  
Canada

Canadian Wildlife  
Service

Environnement  
Canada

Service canadien  
de la faune

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, represented by the Minister of Environment, 2006  
© Sa majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement, 2006

Canada